



**Délibération 2022-15**  
**Conseil d'administration du 7 avril 2022**

**Objet : demande de remise de majorations de retard du Centre hospitalier de Toulon La Seyne-sur-Mer (83)**

M. Tourisseau, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Le Centre hospitalier de Toulon La Seyne-sur-Mer demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 146 047,81 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives à l'exercice 2020.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande du directeur du Centre hospitalier de Toulon La Seyne-sur-Mer, qui, par courrier du 30 septembre 2021, précise que les retards en cause résultent du contexte sanitaire qui a provoqué un effondrement brutal des recettes ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier de Toulon La Seyne-sur-Mer est à jour du paiement de ses cotisations ; qu'aucune majoration de retard n'a été émise durant les trois exercices précédents (droit à l'erreur) ;

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 6 avril 2021.

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier de Toulon La Seyne-sur-Mer sur les cotisations relatives à l'exercice 2021, la remise totale des majorations d'un montant de 146 047,81 euros.**

Bordeaux, le 07 avril 2022

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac